

11/05/2026

Invitation à une réunion d'information syndicale

Cher(e) collègue,

Tu es invité(e) par le Syndicat CGT-CD 34 pour participer à une réunion syndicale

Le 06/10/2026

De 14h à 17h

Lieu : Alco 2 Montpellier – Salle Hérault

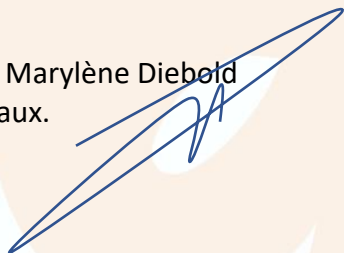
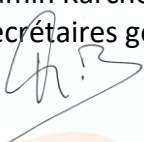
Et [VISIO](#)

A cette occasion nous échangerons avec vous sur les sujets suivants :

- Conditions de travail
- Vos droits
- Vos questions
- Distribution du guide de survie des contractuel·les
- Contractel.les et syndiqué ?

*Les agents qui souhaitent bénéficier de ces heures d'information syndicale doivent simplement en informer leur responsable de proximité en lui remettant la fiche d'absence syndicale jointe. Cocher la case « Art. R. 215-12 et s. CGFP ».
Le temps de trajet n'est pas compté dans ces heures et s'ajoute donc au temps de réunion. Les réunions syndicales + temps de trajet sont comptés dans votre temps de travail.*

Benjamin Karchen et Marylène Diebold
Co-secrétaires généraux.



----- ↑ partie à remettre à votre hiérarchie ↑ -----



CONTRACTUELS

CDI sation?



CDIsation:

Mon contrat est cédésable : le corpus juridique des contractuel·les n'est pas complet, répétons-le.

La cédésation ne peut intervenir de manière tacite, puisqu'elle relève d'une décision expresse de votre employeur. Autrement dit, l'employeur n'a pas le droit de renouveler votre contrat au-delà de 6 ans d'ancienneté autrement qu'en vous proposant un CDI.

En l'état actuel du droit, au bout de 6 ans, c'est le CDI ou la porte ! De ce fait, la jurisprudence du renouvellement tacite du dernier contrat s'arrête a priori au bout de 6 ans. En cas de contentieux, il n'est pas rare que le juge requalifie un CDD en CDI ou en titularisation pour les catégories C-1.

Contrat donnant droit à CDI:

- L332-8-1 : quand le cadre d'emplois n'existe pas ;
- L332-8-2 : lorsque des services ou la nature de la fonction le justifient (sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, quelle que soit la catégorie) ;
- L332-8-5 : emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

NOUS REVENDIQUONS

- **titularisation : construction de la rémunération et gestion du déroulement de carrière proches de celles des titulaires.**
- **Le recrutement en tant que stagiaire pour les personnes handicapées.**
- **Mettre fin aux non-renouvellements injustifiés de contrats à durée déterminée qui ne visent qu'à empêcher les contractuel·les de bénéficier d'un CDI ou d'une titularisation, justifier l'absence de cédésation au bout de 6 ans sur poste permanent en CCP.**



Contractuels vous avez des droits !

réunion syndicale des contractuels

MARDI 6 OCT. 14H-17H
Alco 2 - salle Hérault +visio

DEMANDEZ-NOUS LE

GUIDE DE SURVIE DES CONTRACTUEL·LES



cgtd@herault.fr - 04 67 67 66 83

MARDI 6 OCT. 14H-17H

Alco 2 - salle Hérault +visio



**réunion
syndicale**

**des
contractuels**

#guidedesurviedescontractuels

